

**Zeitschrift:** Bollettino della Società ticinese di scienze naturali  
**Herausgeber:** Società ticinese di scienze naturali  
**Band:** 2 (1905)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Notizie diverse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

## NOTIZIE DIVERSE

---

### PRIX SCHLÆFLI,

proposé par la Société helvétique des sciences naturelles.



Pour le 1<sup>er</sup> Juin 1906.

Monographies des Isopodes de la Suisse.

---

Pour les 1<sup>er</sup> Juin 1907.

Analyse chimique des eaux et du sol des grands lacs  
de la Suisse.

discussion des résultats.

Cette question, n'ayant pas trouvé de solution pour le 1<sup>er</sup> Juin 1905,  
elle est mise au concours encore une fois.

---

Le §§ suivants, extraits des Statuts de la fondation Schläfli, sont portés à la connaissance des concurrents :

§ 3. Chaque année, au courant de l'été, est mise au concours une question quelconque du domaine des sciences naturelles ; le terme pour la réponse est fixé au 1<sup>er</sup> Juin de la seconde année suivante. Le prix simple est de 500 Francs. Dans le cas où aucun travail ne serait présenté, ou s'il n'en était présenté aucun qui fût jugé suffisant, la Commission pourra, si elle le trouve convenable, répéter la même question une seconde et même une troisième fois, soit à côté d'une nouvelle question, soit à elle seule. Dans ce dernier cas, la Commission est autorisée à doubler ou à tripler le prix en faveur d'un travail qui en est jugé digne.

§ 4. La somme qui constitue le prix peut, après l'examen des réponses reçues, être ou dévolue à un seul mémoire, ou répartie sur deux. Dans le cas où une question resterait définitivement sans réponse, cette somme retomberait dans le fonds, pour être réunie au capital.

§ 7. Suivant l'usage ordinaire, les mémoires destinés au concours seront envoyés sans signature, mais seront pourvus d'une épigraphe, laquelle sera répétée sur le couvert d'un billet cacheté contenant le nom de l'auteur; le tout est adressé au Président de la Commission.

§ 8. Les mémoires qui obtiennent le prix restent la propriété de l'auteur.

Les concurrents devront être Suisse (Extrait du Testament) ou au moins domiciliés en Suisse.

---

Les concurrents sont invités à remettre leurs mémoires jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin de l'année indiquée au soussigné en suivant les préceptes du § 7.

*Hottingen-Zürich V, Août 1905.*

Au nom de la Commission pour le prix Schläfli,

Le Président:

**Dr. Albert Heim, Prof.**